RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement de l'Usine des Forces Motrices à Genève, bâtiment N° 190, Parcelle N° 79, Feuille 4 / Section Plainpalais du cadastre de la commune de Genève

du 27 juillet 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, à titre historique, typologique et architectonique, de cet objet le 4 avril 1986;

vu le préavis favorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987 pour l'ouverture d'une procédure de classement de cet immeuble;

vu les pièces du dossier dont il ressort que cet édifice monumental, édifié en trois étapes, de 1885 à 1892, à l'instigation de l'ingénieur Turrettini et avec le concours de la maison Escher Wyss & Cie, constitue un témoin majeur de l'industrialisation du canton;

vu la localisation de l'usine hydraulique sur le cours du Rhône faisant de ce bâtiment l'un des éléments dominants de l'image de la ville;

vu le préavis favorable du propriétaire du 8 octobre 1987;

vu le préavis favorable de la Ville de Genève du 23 novembre 1987;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 25 janvier 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants.

ARRETE

L'Usine des Forces Motrices et la parcelle N° 79, au sens des considérants, sont déclarés monuments classés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Chancellerie	1 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
Sautier	1 ex.
Intéressé	1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 4

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. PLAINPALAIS

Echelle 1 : 250

